

RCS : ST MALO Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00311 Numéro SIREN : 793 441 239 Nom ou dénomination : BEN GYM

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt 7009

LES
HOMMES
DEVANT
LES
CHIFFRES



Laurent BARREAU
Edward BOUCHAUD
Jean-Marc HUILIZEN
Damien LE ROUX
Jacques MAHÉ
Manuel VALLÉE

BEN GYM

SARL au capital de 10 000 €
29, avenue Gautier Père et Fils
35 270 COMBOURG
RCS SAINT MALO 793 441 239

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE BEN GYM, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Rennes

ATLANTIQUE AUDIT - SAS au capital de 12 000 € - RCS SAINT-NAZAIRE 351 824 164 - NAF 6920Z - TVA INTRACOM FR 81 351 824 164 00013
4 rue de l'Étoile du Matin - 44600 SAINT-NAZAIRE - Tél.: 02 40 70 40 08 - saint-nazaire@auditia.fr - www.auditia.fr

2 rue Alphonse Daudet
44350 GUÉRANDE
Tél.: 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

Le Point du Jour
Le Chêne Vert
44160 PONTCHÂTEAU
Tél.: 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

Rue du Traité de Paris
ZAC de l'Europe
44210 PORNIC
Tél.: 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

98 rue du Leinster
44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Tél.: 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE BEN GYM, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présentent un résultat net de 3 070 € au 30 septembre 2018 contre 4 294 € au 30 septembre 2017.
- Les capitaux propres s'élèvent à 41 632 € au 30 septembre 2018 pour un capital de 10 000 €.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire depuis le dernier arrêté comptable du 30 septembre 2018 mais les opérations jusqu'à ce jour n'appellent pas de commentaire particulier sur le niveau d'activité.
- Aucune distribution de dividendes n'a lieu sur les comptes annuels au 30 septembre 2018 de la société BEN GYM.



2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation notamment la trésorerie de la société ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

Fait à Saint Nazaire, le 19 septembre 2019

Le Commissaire à la transformation

ATLANTIQUE AUDIT



Damien LE ROUX

